

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES
ET DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
(« SÉ-AQLPA »)**

1 **1. Référence :** i) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1

2 **Demande :**

3 a) Est-il de votre compréhension que les coûts d'assistance, par le producteur
4 électrique, de la mise sous tension du poste de départ doivent, de par leur
5 nature, être inclus au coût du poste ? Expliquez votre réponse.

6 **R1.a) Selon le premier paragraphe de l'article 6.1 de l'entente de**
7 **raccordement de la centrale Magpie au réseau d'Hydro-Québec**
8 **intervenue entre Hydro-Québec TransÉnergie et la Société en**
9 **commandite Magpie, déposée par la demanderesse à la pièce B-1-1,**
10 **les coûts d'assistance pour la mise sous tension du poste de départ**
11 **du producteur doivent être inclus au coût du poste et par**
12 **conséquent font partie des coûts assumés par le Transporteur.**

13 b) Est-il de votre compréhension que des frais d'administration de 15 % doivent,
14 de par leur nature, être inclus au coût du poste ? Expliquez votre réponse.

15 **R1.b) Le Transporteur assume que des frais d'administration doivent être**
16 **inclus dans les coûts d'un poste de départ. Chacun des producteurs**
17 **doit justifier le niveau de ces coûts et les appuyer par des pièces**
18 **justificatives.**

19 **2. Références :** i) Dossier R-3626-2007 Pièce B-4, Étude réalisée pour Hydro-
20 Québec.

21 iii) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

22 **Demande :**

23 a) Veuillez compléter le tableau 2 de la pièce B-4 en ce qui a trait à la note 2
24 concernant le coût du module de transformateur éolien et le coût du module de
25 départ éolien.

1 **R2.a) Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 4.1, de la**
2 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

3 b) Comment expliquez-vous l'écart entre les estimations du tableau 2 et les cas-
4 types énoncés à la pièce B-4. De quels éléments proviennent cet écart selon
5 vous ?

6 **R2.b) Le Transporteur considère qu'il n'y a pas d'écart entre les**
7 **estimations du tableau 2 et les cas types énoncés à la pièce B-4**
8 **déposée par la demanderesse. Ces derniers ont été estimés à**
9 **partir des règles de conception présentées en détail à l'annexe 1**
10 **du même rapport. Ceci permet d'identifier et de déterminer le**
11 **nombre de modules à retenir qui sont ensuite multipliés par le**
12 **coût des modules retenus.**

13 c) Comment expliquez-vous l'écart entre les estimations de la pièce B-4 et celles
14 de la proposition d'Hydro-Québec (C-1-6, HQT-1, Doc. 1). De quels éléments
15 proviennent cet écart selon vous ?

16 **R2.c) Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 9.3, de la**
17 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

18 d) En continuité avec les réponses aux sous-questions qui précèdent, le
19 Transporteur peut-il concilier le cas type 3 de la page 14 du document B-4 avec
20 la proposition de tarif formulée dans la pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, page 14 ?

21 **R2.d) Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 9.3, de la**
22 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

23 e) Comment le Transporteur explique t-il l'écart entre le coût des centrales citées
24 au document B-12, Demande réamendée, parag. 44 :

- 25 • Chute Allard (62 MW) : 195,24 \$ / kW
- 26 • Rapides-des-Coeurs (76 MW) : 222,08 \$ / kW

27 et le tarif proposé dans 3626-2006 HQT-1 Document 1 tableau 5 page 14 où il
28 propose une contribution variant de 71 \$ / kW à 123 \$ / kW ? Quels sont les
29 facteurs qui ont affecté de façon significative ces écarts de coûts ?

1 **R2.e) Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponses aux questions 7.1, 7.2 et**
2 **9.3, de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

3 f) Le consultant externe auteur de la pièce B-4 a-t-il exprimé son opinion sur la
4 proposition contenue à la pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1 ? Si oui, veuillez la
5 déposer.

6 **R2.f) Le consultant externe, auteur de l'annexe 3 de la pièce B-4 déposée**
7 **par la demanderesse, n'a pas exprimé son opinion sur la**
8 **proposition contenue à la pièce HQT-1, Document 1.**

9 **3. Référence :** i) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

10 **Demande :**

11 a) Veuillez justifier la répartition des coûts suivant la proportion de a) 10 % pour
12 l'ingénierie et la gestion, b) 42 % pour les équipements, et c) 38 % pour la
13 construction et l'installation pour des poste de départ non éoliens ou éoliens
14 (sans tenir compte à ce stade du réseau collecteur et des unités de
15 transformation en amont du poste de départ).

16 **R3.a) Cette répartition des coûts a été calculée à partir de celle des quatre**
17 **plus récents projets du Transporteur en la matière, soit**
18 **Toulnoustouc, EM-1, Péribonka ainsi que Chute-Allard et Rapides-**
19 **des-Cœurs. Les données utilisées sont celles déposées dans le**
20 **Rapport annuel 2006 du Transporteur à la Régie, pièce HQT-3,**
21 **Document 1, État de l'avancement des projets majeurs.**

22 **Pour chacun de ces projets, le Transporteur a réparti les frais**
23 **généraux, les frais financiers, les coûts pour la mise en valeur et la**
24 **provision selon la part relative de chacune de ces trois grandes**
25 **catégories. Il a ensuite calculé une moyenne pondérée à l'aide de la**
26 **part relative de l'investissement prévu pour chacun de ces projets**
27 **sur l'investissement total prévu pour ces quatre projets.**

1 **4. Référence** : Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, section 2.1,
2 pages 10-13.

3 **Demande :**

4 a) Vous semblez prendre pour acquis que la nature des travaux et équipements
5 requis dans un poste de départ est restée inchangée depuis le 1er janvier 2001.
6 Veuillez spécifier si a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la
7 construction et l'installation des postes de départ ont connu des variations, dans
8 l'industrie, au Québec depuis le 1er janvier 2001 ? Veuillez spécifier les
9 nouvelles exigences d'Hydro-Québec (en référant aux normes précises) ou les
10 nouveaux contenus ou autres différences qui sont maintenant devenues usuelles
11 à cet égard. Le Transporteur a-t-il de nouvelles exigences en matière de contrôle
12 de la tension ou sur d'autres éléments qui affectent l'une ou l'autre de ces trois
13 composantes de coûts des postes de départ ?

14 **R4.a) Tel que démontré par le Transporteur à la pièce HQT-1, Document 1,**
15 **puisque les taux d'inflation pour chacune de ces trois catégories de**
16 **coûts d'un poste de départ ont été différents depuis le 1^{er} janvier**
17 **2001, l'importance relative de chacune d'entre elle a sans doute**
18 **évolué en faveur de la catégorie Équipements.**

19 **Au niveau des exigences techniques du Transporteur relatives au**
20 **raccordement des centrales électriques au réseau d'Hydro-Québec,**
21 **la version datée de mars 2006 actuellement en vigueur et disponible**
22 **sur le site OASIS du Transporteur, ne présente aucun changement**
23 **significatif par rapport à sa version précédente datée de mai 1999,**
24 **si ce n'est que l'ajout de la section 14 pour les exigences**
25 **complémentaires spécifiques à la production éolienne.**

26 **Enfin, le Transporteur signale qu'il n'a émis aucune nouvelle**
27 **exigence en matière de contrôle de la tension ou sur d'autres**
28 **éléments qui affectent l'une ou l'autre de ces trois composantes de**
29 **coûts des postes de départ.**

1 b) Même question que (a) quant à un poste de départ éolien (sans tenir compte à
2 ce stade du réseau collecteur et des unités de transformation en amont du poste
3 de départ). Veuillez expliquer et spécifier.

4 **R4.b) Voir la réponse à la question 4.a) précédente.**

5 c) Même question que (a) quant aux réseaux collecteurs et aux unités de
6 transformation en amont des postes de départ ? Veuillez notamment spécifier si
7 les distances usuelles entre éoliennes et les superficies usuelles de parcs
8 éoliens se sont accrues (au *pro rata* de la puissance) depuis le 1^{er} janvier 2001.
9 Veuillez également spécifier si des modifications d'usages sont survenues quant
10 au recours au souterrain plutôt qu'à l'aérien pour le réseau collecteur. Enfin,
11 veuillez spécifier si de nouvelles exigences d'Hydro-Québec en matière de
12 contrôle de la tension ou sur d'autres éléments affectent l'une ou l'autre des
13 composantes [a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la
14 construction et l'installation] des coûts des réseaux collecteurs et de unités de
15 transformation en amont des postes de départ.

16 **R4.c) En ce qui concerne les distances usuelles entre éoliennes et les**
17 **superficies usuelles de parcs éoliens qui se sont accrues (au prorata**
18 **de la puissance) depuis le 1^{er} janvier 2001, le Transporteur ne**
19 **dispose d'aucune information, norme ou exigence en cette matière.**
20 **Cela relève plutôt du domaine juridique, réglementaire ou autre,**
21 **auquel chaque producteur privé doit se conformer.**

22 **Quant au recours au souterrain plutôt qu'à l'aérien pour le réseau**
23 **collecteur, le Transporteur n'a émis aucune norme ou exigence en ce**
24 **sens. Cependant, à sa connaissance, certaines municipalités**
25 **auraient émis certaines normes, exigences, directives ou**
26 **réglementations à ce niveau.**

1 **En matière de contrôle de tension, le Transporteur rappelle que celui-**
2 **ci s'effectue au niveau de l'éolienne et non au réseau collecteur.**
3 **Ainsi, le Transporteur réitère qu'il n'a émis aucune nouvelle exigence**
4 **en matière de contrôle de la tension ou sur d'autres éléments qui**
5 **affectent l'une ou l'autre de ces trois composantes de coûts des**
6 **postes de départ.**

7 d) Quel serait le coût usuel par kVA de la transformation basse tension au pied
8 de l'éolienne et dans les postes en amont du poste de départ ?

9 **R4.d) Voir réponse à la question 2.a) précédente.**

10 e) Quel serait le coût usuel par mètre d'un réseau collecteur aérien ?

11 **R4.e) Voir réponse à la question 2.a) précédente.**

12 f) Quel serait le coût usuel par mètre d'un réseau collecteur souterrain ?

13 **R4.f) Voir réponse à la question 2.a) précédente.**

14 **5. Référence :** Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, section 2.1,
15 page 14, ligne 11.

16 **Demande :**

17 a) Vous mentionnez dans la référence qu'il y aurait "*très peu de cas*" de poste de
18 départ raccordé au réseau de transport à moins de 44 kV. En considérant que le
19 réseau de transport, par définition, est d'une tension de 44 kV et plus (Définition
20 du *Réseau de transport d'électricité* à l'art. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et
21 art. 1.39 des *Tarifs et conditions des services de transport d'électricité par Hydro-*
22 *Québec*), veuillez expliquer quels cas de raccordement à moins de 44 kV
23 pourraient être sujets à l'application du tableau 5 proposé et de l'Appendice J des
24 *Tarifs et conditions*. Dans quelle mesure cela pourrait-il inclure de la production
25 distribuée (autoproduction ou microproduction) ?

1 **R5.a) Le Transporteur n'étudie actuellement aucun projet qui pourrait faire**
2 **l'objet d'une nouvelle entente de raccordement à ce niveau de**
3 **tension dans les prochaines années et pour lequel la contribution**
4 **maximale proposée à la pièce HQT-1, Document 1, page 14,**
5 **tableau 5, pourrait s'appliquer si elle est approuvée par la Régie.**

6 **Par ailleurs, les modalités de raccordement des producteurs à une**
7 **tension inférieure à 44 kV ne concernent pas les autoproducteurs à**
8 **l'option de mesurage net d'Hydro-Québec dans ses activités de**
9 **distribution d'électricité (le « Distributeur »). Cette option s'adresse**
10 **aux clients résidentiels ou généraux du Distributeur dont la capacité**
11 **maximale d'autoproduction est égale au moins de 50 kW ou de**
12 **l'appel de puissance maximal du client. Ces cas ne nécessitent donc**
13 **aucun équipement additionnel. Comme les modalités relatives à la**
14 **microproduction doivent faire l'objet d'un décret du gouvernement,**
15 **le traitement du raccordement des petits producteurs ne sera précisé**
16 **qu'ultérieurement.**